

# Veille internationale sur la culture et le commerce numérique

## **DES NÉGOCIATIONS SUR LE COMMERCE ÉLECTRONIQUE À LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE AFRICAINE : UN ÉTAT DES LIEUX**


**Par Dr. Antonios Vlassis (Center for International Relations Studies-CEFIR,  
Université de Liège)**

Rapport d'analyse, Mars 2020

### Négociations plurilatérales sur le commerce électronique

En janvier 2019, lors du Forum économique mondial à Davos, l'Union européenne (UE), les États-Unis, la Chine, le Japon, le Canada et 44 autres membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont décidé d'entamer des négociations plurilatérales pour mettre en place des règles communes et internationales en matière de commerce électronique. Les cycles de négociation sont présidés par l'Australie, Singapour et le Japon et, récemment, l'Indonésie et le Cameroun ont rejoint les négociations. Jusqu'à présent, 28 propositions de texte ont été préparées, six cycles de négociation ont eu lieu et trois autres cycles de négociation sont prévus entre février et mai 2020.

Les discussions portent sur tous les enjeux liés au commerce électronique, allant bien au-delà des achats en ligne. L'objectif est d'améliorer la confiance des consommateurs dans l'environnement numérique et d'aborder des questions, telles que les flux de données, les droits de douane sur les transmissions électroniques, l'accès au marché des services informatiques et de télécommunications, la confidentialité et la localisation des données, le code source du logiciel. En outre, compte tenu de la crise persistante du modèle de négociation multilatérale de l'OMC, les discussions plurilatérales sur le commerce électronique sont largement considérées comme une réelle opportunité pour renforcer l'autorité et la crédibilité de l'organisation internationale.




Toutefois, un accord est peu probable à court terme dans un environnement économique imprévisible marqué par de fortes confrontations commerciales entre les États-Unis, la Chine et l'UE. Les négociations sont ardues et des résultats concrets ne sont pas attendus lors de la réunion ministérielle de l'OMC en juin 2020. L'un des principaux défis est le degré d'ambition et d'inclusion pour le futur accord. Les États-Unis font pression pour l'établissement d'un accord ambitieux, mais selon plusieurs analystes, les participants devraient limiter la portée de l'accord afin qu'il soit plus inclusif, en satisfaisant aussi d'autres économies-clés comme celles de la Chine ou de l'Indonésie. Des questions peu controversées, telles que les signatures et les contrats électroniques ou la facturation ont déjà été discutées, mais des divergences profondes sur plusieurs enjeux ont surgi parmi les participants.

En premier lieu, le cadre réglementaire sur la protection de la vie privée et la confiance des consommateurs est un enjeu épineux entre les États-Unis et l'UE. Les États-Unis considèrent que le cadre normatif de l'UE en matière de protection de la vie privée est trop large et limite inutilement les flux de données transfrontières. Selon Burcu Kilic, directeur du Public Citizen Digital Rights Program, l'Australie, le Japon et le Canada - acteurs majeurs du Partenariat transpacifique global et progressif - sont favorables à la position de l'UE sur la vie privée, mais dans les pourparlers de l'OMC, ces pays ont tendance à privilégier une position plus proche de celle des États-Unis. Singapour et le Brésil s'alignent également sur les États-Unis relativement aux questions de la confidentialité et de la vie privée.


En deuxième lieu, la Chine ne souhaite pas que l'accord traite des restrictions concernant les flux de données transfrontières ou des mesures de localisation des données, tandis que les dispositions permettant aux données de circuler librement à travers les frontières et l'interdiction des politiques sur la localisation des données sont deux priorités majeures des États-Unis. Dans leurs communications, Singapour, le Japon et le Brésil appellent également à un bannissement de la localisation des données comme condition pour assurer des activités entrepreneuriales dans un pays.

En troisième lieu, depuis 1998, les membres de l'OMC ont convenu de ne pas imposer de droits de douane sur les transmissions électroniques, conformément au moratoire de l'OMC sur les droits de douane pour les transmissions électroniques.



Bien que le terme « transmissions » ne soit pas défini, il englobe des transmissions allant des logiciels, courriels et messages à la musique numérique, aux films et programmes-vidéo. Le moratoire n'est pas permanent. Tous les deux ans, les gouvernements conviennent de prolonger le moratoire lors de la Conférence ministérielle biennale de l'OMC. D'une part, des économies majeures participant aux discussions sur le commerce électronique, comme les États-Unis, l'UE, le Japon, le Canada et le Brésil proposent de rendre le moratoire permanent. D'autre part, l'Inde, l'Indonésie et l'Afrique du Sud se sont opposées au moratoire en raison d'une perte considérable de revenus pour les pays en développement. Selon une communication de l'Inde et de l'Afrique du Sud à l'OMC introduite en juin 2019, « le commerce électronique dispose de dimensions qui étaient alors unimaginables. L'impact du moratoire doit être saisi du point de vue des revenus, et dans une perspective de développement, nous devons analyser l'impact du moratoire sur les efforts des pays en développement de s'industrialiser numériquement et autrement ». Selon la communication, la perte potentielle de recettes tarifaires pour les pays en développement est estimée à 10 milliards USD. Par ailleurs, selon ces pays, la perte de revenus due au moratoire « ne peut pas être compensée par d'autres taxes car il est très difficile de taxer les super-plateformes » en se référant à Facebook en Inde, où la société californienne « paie des impôts extrêmement bas au gouvernement indien ». Notons aussi que l'Inde et l'Afrique du Sud ne font pas partie des discussions en cours sur le commerce électronique. En outre, pour l'Indonésie, le moratoire devrait s'appliquer « uniquement aux transmissions électroniques et non aux produits ou contenus soumis par voie électronique ».

Il convient de souligner que depuis la création de l'OMC en 1995, le commerce électronique a connu une croissance exponentielle et il est devenu un facteur majeur de l'économie mondiale, représentant environ 29 trillions USD de transactions entre entreprises. Cependant, il n'existe pas, au sein de l'OMC, de règles multilatérales spécifiques régissant ce type d'échanges, alors qu'un grand nombre d'accords de libre-échange bilatéraux et régionaux contiennent des chapitres spécifiques consacrés au commerce électronique. Ces accords incluent différents types de normes et d'exceptions concernant le traitement des biens et services culturels et la capacité des gouvernements d'adopter et de mettre en œuvre des politiques culturelles appliquées dans l'environnement numérique, telles que la promotion des contenus locaux dans le contexte du commerce électronique des produits culturels numériques.



Comme Véronique Guèvremont et Ivana Otašević le mentionnent, « dans le cas d'accords qui ne comportent pas d'exemption culturelle, ce chapitre (sur le commerce électronique) aura des répercussions importantes » sur la marge de manœuvre des États qui souhaitent « élaborer et mettre en œuvre des politiques et mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ».


Enfin, il est nécessaire de mentionner qu'en ce qui concerne les négociations sur le commerce électronique, le 20 mai 2019, le Conseil européen a adopté un mandat de négociation, qui a explicitement affirmé que « l'Union européenne et ses États membres conservent la possibilité de garantir et développer leur capacité à définir et mettre en œuvre des politiques culturelles et audiovisuelles afin de préserver leur diversité culturelle. L'Union européenne n'accepte pas de règles ou d'engagements pour les services audiovisuels ».

## Zone de libre-échange continentale africaine

En juillet 2019, les pays de l'Union africaine ont lancé la phase opérationnelle de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC). Cinquante-quatre des 55 pays africains ont déjà signé l'accord pour constituer ce nouveau marché dont le siège est à Accra, Ghana. Seule l'Érythrée n'a pas encore signé l'accord. Cependant, parmi ces 54 pays signataires, seuls 28 pays ont ratifié l'accord jusqu'à présent.

La ZLEC vise à créer un marché unique pour les marchandises et les services facilité par la circulation des personnes et du capital afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain. Elle invite les Parties à éliminer progressivement les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce des marchandises et à libéraliser le commerce des services, visant à donner une poussée au commerce intra-africain qui actuellement stagne à 15 %, bien inférieur aux échanges internes d'autres continents. Soulignons que la ZLEC est composée d'économies fort asymétriques, avec trois pays – l'Égypte, le Nigeria et l'Afrique du Sud – représentant 50 % du PIB cumulé de l'Afrique.

L'entrée en vigueur de cet accord représente davantage un lancement symbolique de la ZLEC, dans la mesure où l'accord ne garantit pas d'actions concrètes de la part des États et il contient des prescriptions minimales pour un accord de libre-échange de telle envergure.



À cet égard, les États parties devraient définir les secteurs industriels et économiques à libéraliser ou à protéger et les négociations sur les concessions tarifaires préférentielles et les règles d'origine ne sont pas encore achevées. Par ailleurs, l'accord n'a pas pris en compte la question de la gestion des droits de propriété intellectuelle. « Le chemin est encore long » a commenté le président égyptien Abdel Fattah al-Sissi le 7 juillet 2019. Des négociations âpres vont se poursuivre sur la concrétisation de l'accord et sa mise en œuvre. Le négociateur commercial en chef pour le Nigeria, Chiedu Osakwe, a souligné que « le démantèlement des taxes douanières commencera en 2020. Aucun pays ne va tout libéraliser », en précisant que le processus devrait s'étendre sur plusieurs années.

En ce qui concerne les secteurs culturels, l'accord portant création de la ZLEC affirme dans son préambule le droit des États parties de réglementer sur leur territoire et leur flexibilité « pour poursuivre des objectifs légitimes de politique publique, y compris (...) la promotion et la protection de la diversité culturelle ». Cependant, l'accord ne contient pas d'autres références aux secteurs culturels. Par conséquent, il n'y a pas de références explicites à la Convention sur la diversité des expressions culturelles adoptée par l'UNESCO en 2005 et ratifiée par la majorité des participants à la ZLEC. L'accord ne contient pas de clauses culturelles.

Par ailleurs, en février 2020, lors de la 33ème Assemblée de l'Union africaine (UA), les chefs de 12 États africains représentant cinq régions du continent – comme l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Maroc, le Nigeria, le Congo, la République démocratique du Congo – ont soutenu un appel lancé par le Président du Mali, Ibrahim Boubacar Keïta, afin de jouer un rôle actif de leadership et de plaider en faveur de la promotion des industries culturelles et créatives en Afrique. À cet égard, un conseil au sein de l'UA a été établi en vue de s'engager dans la promotion des arts et de la culture, élaborer une stratégie pour ces industries et déclarer 2021 année de la culture. Parmi d'autres priorités du conseil, les chefs de ces 12 États ont décidé d'inclure la mobilisation du soutien politique et financier des États-membres pour le Fonds du patrimoine mondial africain et le plaider pour la ratification de la Charte de la renaissance culturelle africaine.

## Sources :

- “Analysts: U.S., world needs privacy standards for digital trade to move forward”, Inside US Trade, 31 octobre 2019.
- “WTO e-commerce still on fact-track, but outcomes not expected by ministerial”, Inside US Trade, 11 octobre 2019.
- “WTO e-commerce work program chair: US spurring data flows debate”, Inside US Trade, 12 juillet 2019.
- “India, South Africa: WTO e-commerce moratorium too costly for developing countries”, Inside US Trade, 5 Juin 2019.
- “Indonesia joins WTO e-commerce talks despite opposition to permanent moratorium”, Inside US Trade, 13 décembre 2019.
- International Chamber of Commerce, “WTO Moratorium on Customs Duties on Electronic Transmissions - A primer for business”, [Lien](#)
- Council of the European Union, The Negotiating Directives for the Doha Development Agenda Regarding the Plurilateral Negotiations of Rules and Commitments on Electronic Commerce, Brussels, 20 mai 2019, [Lien](#)
- WTO, Work programme on electronic commerce: the e-commerce moratorium and implications for developing countries, Communication from India and South Africa, WT/GC/W/774, 4 juin 2019.
- Guèvremont Véronique et Otašević Ivana, La Culture dans les traités et les accords: la mise en oeuvre de la Convention de 2005 dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux. UNESCO, 2017, [Lien](#)
- Zimbabwe Independent, “12 African countries commit to arts and culture promotion”, 14 février 2020, [Lien](#)
- Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine, [Lien](#)
- African Business Magazine, As D-Day approaches, is Africa really ready for the AfCFTA?, 4 février 2020.
- Le Monde, La Zone de libre-échange africaine fait un petit pas en avant, 11 février 2020, [Lien](#)

### DIRECTION

Gilbert Gagné, chercheur au CEIM et directeur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC).

### RÉDACTION

Antonios Vlassis, maître de conférences et chercheur, Center for International Relations Studies (CEFIR)- Université de Liège, membre au CEIM.

### Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM)

UQAM, 400, rue Sainte-Catherine Est, Pavillon Hubert-Aquin, bureau A-1560, Montréal (Québec) H2L 2C5 CANADA. Téléphone : 514 987-3000, poste 3910 / Courriel: [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca) / Site web: [www.ceim.uqam.ca](http://www.ceim.uqam.ca)

### Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)

33 rue Milton, bureau 500, Montréal (Québec), H2X 1V1, CANADA. Téléphone : 514 277-27666 / Courriel : [coalition@cdc-ccd.org](mailto:coalition@cdc-ccd.org) / Site web : [www.ficdc.org](http://www.ficdc.org)

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette note analytique demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle.

